

**1^{ère} DELIBERATION DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2025
à 20 HEURES 30**

Nombre de membres :

Date de convocation : 03/07/2025

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10+4 procurations

L'an deux mille vingt-cinq
et le jeudi dix juillet à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de CAVILLARGUES (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 et suivants) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent NADAL, Maire.

Etaient présent(e)s : NADAL Laurent, PLUTINO Antoine, GAS Joëlle, FANTON Pascale, TOLETTI Patrick, DOSE Nathalie, JUSTAMOND Mireille, FRAC Valérie, MATHIEU Pierre, BERTRAND Michèle

Etaient absent(e)s excusé(e)s : LAVASTRE Norbert procuration à PLUTINO Antoine, REBOULET Franck procuration à GAS Joëlle, JALLIFFIER-ARDENT Catherine procuration à NADAL Laurent, FRENE Eric procuration à FRAC Valérie, ARNAUD Jérôme

Antoine PLUTINO est élu(e) à l'unanimité secrétaire de séance par le Conseil municipal

**Objet : Réalisation d'un contrat de prêt Cohésion Sociale d'un montant de 530 385 €
auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la
construction d'une maison de santé pluridisciplinaire**

Pour le financement de la création d'une maison de santé pluridisciplinaire, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 530 385 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Prêt Cohésion Sociale

Montant : 530 385 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 à 12 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an susdits.

Le Maire,
Laurent NADAL



Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le :

Publiée ou notifiée le :